

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018 (ouverte à 20h30)

DATE DE CONVOCATION : 04 mai 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD, Christophe LEPINE, Marie-Thérèse TOUTAIN, Haude PEREZ, Hervé LANCIEN, Brigitte POIGNONNEC, Christophe AUBREE, Servane LEBRAS, Patrick CARROT, Andrée VERGER, Laurent GUIRIEC, Fabienne RESNAIS, Denis TRICHEREAU, Yves LAMBERT, Ludovic CHESNEL, Brigitte LE MER, Nicolas FOREL.

PROCURATIONS : Jean-Yves ROUX a donné pouvoir à Hervé LANCIEN
Didier THILL a donné pouvoir à Nicolas FOREL
Peter KAYEN a donné pouvoir à Ludovic CHESNEL.

EXCUSES : Agnès LEMOINE.

NOMBRE DE VOTANTS : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick CARROT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Patrick CARROT se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2014.023 du 16 avril 2014, qui précise à l'article 17** que « *Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contribue à l'élaboration du procès-verbal de séance en prenant en note les échanges au cours du conseil municipal. Le contrôle du procès-verbal de séance et de la nature des propos rapportés lors des différentes délibérations s'exerce par la totalité des membres du conseil à qui est adressé le projet de procès-verbal. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve* ».

COMPTE-RENDU DU 04 AVRIL 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◆ **VIE DU CITOYEN**

○ **EDUCATION**

- ANIMATION JEUNESSE – REGIE DE RECETTES – TARIFS SEJOUR JEUNES ETE 2018
- ANIMATION ENFANCE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - UFCV – TARIFS SEJOUR ETE 2018
- ANIMATION ENFANCE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - UFCV – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ETE 2018 - CONVENTION
- POLE EDUCATIF - DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

◆ **CADRE DE VIE**

○ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES**

- LES COMMUNS – PRIX DE VENTE DES PARCELLES CONSTRUCTIBLES

○ **INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES**

- EXTENSION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE

◆ **POLITIQUE DE LA VILLE**

1

- **INTERCOMMUNALITE**
 - RENNES METROPOLE – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AVIS DE LA COMMUNE
 - RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – OPÉRATION DE VOIRIE « PLESSIX » - FONDS DE CONCOURS
 - RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – OPÉRATION DE VOIRIE « ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE » - FONDS DE CONCOURS
 - RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – OPÉRATION DE VOIRIE « CENTRE BOURG TRANCHE 2 » - FONDS DE CONCOURS
- AGENCE REGIONALE DE SANTE – AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018 - 2022
- **SUIVI DES ASSEMBLEES**
 - JURY D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNEE 2019 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES - PAROLE AU PUBLIC.

PREAMBULE

« En préambule, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus d'être présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal.

Après avoir excusé les élus ayant donné pouvoir, après avoir rappelé le rôle attendu du secrétaire de séance, Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2018 en rappelant l'ordre du jour.

Il propose de retirer un point de l'ordre du jour :

- ◆ **VIE DU CITOYEN**
 - **DEVELOPPEMENT CULTUREL**
 - ESPACE CULTUREL - L'ARMADA PRODUCTIONS – GARANTIE D'EMPRUNT

Et précise que les délibérations suivantes seront précisées en séance :

- ◆ **POLITIQUE DE LA VILLE**
 - **INTERCOMMUNALITE**
 - RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – OPERATION DE VOIRIE « PLESSIX » - FONDS DE CONCOURS
 - RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – OPERATION DE VOIRIE « ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE » - FONDS DE CONCOURS
 - RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – OPERATION DE VOIRIE « CENTRE BOURG TRANCHE 2 » - FONDS DE CONCOURS

COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)

Hervé LETORT, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture.

En ce qui concerne les décisions prises en matière de Droit de Préemption, un état récapitulatif est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Les décisions reposent sur les délibérations précisées ci-après :

Délibération n°2008.101 du 19 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Délibération n° 2009.34 du 19 mai 2009 qui élargit le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme,

Délibération n°2011.004 du 26 janvier 2011, instituant un DPU renforcé sur un périmètre sur le secteur des Leuzières.

Il précise qu'il a pris 12 décisions du Maire, depuis la décision du maire n°2018.016 présentée en séance du 04 avril 2018.

1°) Décision du Maire n°2018.017 du 13 avril 2017 relative à :
VIE DU CITOYEN – EDUCATION – REGIE « JEUNESSE - TARIFICATION

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n°2014.018 du 16 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposé le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012.032 du 23 mai 2012, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision pour fixer les tarifs spécifiques des sorties à la journée ou avec nuitée, pour répondre aux initiatives des jeunes de la commune en accord avec l'équipe d'animation et la coordinatrice du PEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.081 du 29 novembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu l'initiative des jeunes et des animateurs de l'espace jeunes d'organiser une sortie spécifique « Char à voile et découverte de la ville de Saint-Malo » pour la journée du 27 avril 2018,

DECIDE :

- **DECIDE** de valider le programme d'animations de l'espace Jeunes en approuvant le plan de financement énoncé ci-dessous :

Libellé de l'activité	Dates	Participation des familles	Nombre de jeunes maxi	Financement	Coût pour la commune
« Char à voile et découverte de la ville de Saint-Malo »	27 avril 2018	12 €	12	12 € familles 16 € budget jeunesse	28 € transport inclus (Train)

2°) Décision du Maire n°2018.018 du 6 avril 2018 relative à :

VIE DU CITOYEN – EDUCATION – AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la décision du Maire n° 2017.063 en date du 13 novembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention n°17C0778 concernant l'opération de réalisation d'un pôle éducatif en la commune de Saint-Erblon avec Rennes Métropole,

Vu la délibération n° 2018.026 du 04 avril 2018 Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention n°17C0778 modifiée concernant l'opération de réalisation d'un pôle éducatif en la commune de Saint-Erblon avec Rennes Métropole,

Vu la délibération n° 2018.022 du 04 avril 2018 portant sur l'ouverture des comptes 458 pour financer la réalisation des aménagements des abords du groupe scolaire public.

Il est proposé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre comme suit :

DECIDE :

- **DECIDE** d'attribuer la maîtrise d'œuvre du projet de l'aménagement des abords du groupe scolaire public au Cabinet MENGUY ARCHITECTURE pour un montant total de 15 960€ TTC.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3°) Décision du Maire n°2018.019 du 10 avril 2018 relative à :

DEVELOPPEMENT CULTUREL – NOUVEL ESPACE PUBLIC A VOCATION CULTURELLE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOTS

Annule et remplace la décision du Maire n°2017.065 du 27 novembre 2017

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la décision du Maire du 1^{er} février 2017 relative au choix de la Maîtrise d'œuvre pour le projet de Nouvel Espace Public à vocation culturelle au Cabinet KASO.

Vu la décision du Maire n°2017.065 du 27 novembre 2017 relative aux choix des entreprises pour le marché de travaux concernant les travaux du nouvel espace public à vocation culturelle,

Compte tenu de la nécessité de la modification des châssis de toit sur le passage couvert pour respecter la réglementation incendie vis-à-vis des bâtiments existants ;

Il est proposé de valider un avenant pour le LOT 03 COUVERTURE ETANCHEITE LANTERNEAU PARE-FLAMMES 30min comme suit :

DECIDE :

- **DECIDE** d'attribuer un avenant 01 de travaux pour le LOT 03 COUVERTURE ETANCHEITE LANTERNEAU PARE-FLAMMES 30min à l'entreprise ARMOR ETANCHEITE pour un montant de – 9 426.59€ HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4°) Décision du Maire n°2018.020 du 16 avril 2018 relative à :

VIE DU CITOYEN – EDUCATION – RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES COLOMBES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT 02

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

« **Vu** la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la délibération n°2016.023 du 30 mars 2016 relative au choix de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Pôle Educatif ainsi que le Processus de Conception Intégré au bénéfice du Cabinet Menguy Architectes,
Vu la décision du Maire n°2017.054 du 28 juin 2017 relative aux choix des entreprises pour le marché de travaux concernant la rénovation et extension du groupe scolaire les Colombes,

Compte tenu de la nécessité de la modification de la cour maternelle dû à l'implantation altimétrique des extensions :
Il est proposé de valider un avenant pour le lot 02 – VRD – AMENAGEMENT EXTERIEURS comme suit :

DECIDE :

- **DECIDE** d'attribuer un avenant de travaux pour le lot N°02 – VRD – AMENAGEMENTS à l'entreprise SRAM TP pour un montant de 10 657€ HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5°) Décision du Maire n°2018.021 du 15 mai 2018 relative à :

VIE DU CITOYEN – EDUCATION – RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES COLOMBES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT 01

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

« **Vu** la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la délibération n°2016.023 du 30 mars 2016 relative au choix de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Pôle Educatif ainsi que le Processus de Conception Intégré au bénéfice du Cabinet Menguy Architectes.
Vu la décision du Maire n°2017.054 du 28 juin 2017 relative aux choix des entreprises pour le marché de travaux concernant la rénovation et extension du groupe scolaire les Colombes.

Compte tenu de l'état des cloisons existantes conservées, il a été décidé de reprendre l'ensemble de celle-ci :
Il est proposé de valider un avenant pour le Lot 09 – CLOISONS SECHES ISOLATION comme suit :

DECIDE :

- **DECIDE** d'attribuer un avenant de travaux pour le lot N°09 – CLOISONS SECHES ISOLATION à l'entreprise SIMEBAT pour un montant de 16 248.42€ HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6°) Décision du Maire n°2018.022 du 15 mai 2018 relative à :

VIE DU CITOYEN – EDUCATION – RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES COLOMBES – MARCHE DE TRAVAUX – LOT « MOBILIER – AGENCEMENT »

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

« **Vu** la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la délibération n°2016.023 du 30 mars 2016 relative au choix de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Pôle Educatif ainsi que le Processus de Conception Intégré au bénéfice du Cabinet Menguy Architectes.
Il est proposé d'attribuer le lot comme suit :

DECIDE :

- **DECIDE** d'attribuer le lot « MOBILIER – AGENCEMENT » à l'entreprise ATELIER DU PLESSIS pour un montant de 40 098.82€ HT y compris l'option 01 d'un montant de 2524.73€ HT conformément au rapport indice E d'analyse des offres réalisé par le cabinet LEMONNIER.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7°) Décision du Maire n°2018.023 du 16 mai 2018 relative à :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D'UNE HALLE COMMERCIALE – MARCHE DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – FONDS D'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 16 mai 2018

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la délibération n° 2017.015 du 1^{er} mars 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de la Commune de SAINT-ERBLON (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 7 mars 2017 en Préfecture,

Vu la délibération n°2016.036 du 25 avril 2016 approuvant le dossier de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle et de la restructuration des arcades commerçantes de la place de la fontaine,

Vu la délibération n°2016.062 du 06 juillet 2016 approuvant le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet KASO comprenant une mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un bâtiment de type « halle ouverte » et d'une restructuration des arcades commerçantes de la Place de la Fontaine, avec un montant forfaitaire de rémunération de 31 080 € HT suivant un montant estimé des travaux de 370 000 € HT € pour la phase APS,

Vu la décision du Maire n°2018.008 du 19 mars 2018 validant l'avant-projet définitif (APD) de la construction d'une halle commerciale réalisé par le cabinet d'architecture KASO et sollicitant les services de l'Etat pour une subvention au montant le plus haut possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local programme 2018,

DECIDE :

- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour une subvention au montant le plus haut possible au titre du fonds d'aide à l'accessibilité des services auprès du Conseil Départemental programme 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

8°) Décision du Maire n°2018.024 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 11 avril 2018 par ME KERJEAN et reçue le 12 avril 2018, portant sur le bien cadastré ZD 117 appartenant à M. PELE, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 14 rue de la Grande Pérelle, objet de la DIA.

9°) Décision du Maire n°2018.025 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 12 avril 2018 par ME ANTOINE et reçue le 14 avril 2018, portant sur le bien cadastré ZM 212 appartenant à la SCI de l'Aurière, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé rue de la Croix Fauchoux, objet de la DIA.

10°) Décision du Maire n°2018.026 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 12 avril 2018 par ME ANTOINE et reçue le 14 avril 2018, portant sur le bien cadastré ZM 211 appartenant à la SCI de l'Aurière, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé rue de la Croix Fauchoux, objet de la DIA.

11°) Décision du Maire n°2018.027 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 13 avril 2018 par ME CHEYLAT et reçue le 19 avril 2018, portant sur le bien cadastré AB 125 appartenant à M. MERRÉ, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 19 rue de la Croix Fauchoux, objet de la DIA.

12°) Décision du Maire n°2018.028 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 4 mai 2018 par ME POUESSEL et reçue le 5 mai 2018, portant sur le bien cadastré ZM 106 appartenant à M. VACQUIER, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé au Plessix, objet de la DIA.

2018.033 – 9.1– VIE DU CITOYEN - EDUCATION – JEUNESSE

REGIE DE RECETTES

TARIFS SEJOUR JEUNES ETE 2018

Servane LE BRAS, Conseillère Municipale déléguée au Projet Educatif local – Enfance en matière de temps extra scolaires et politique des jeunes, l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que tous les temps extra scolaires, présente et explicite le rapport suivant :

« **Le Conseil Municipal** a fixé différents tarifs permettant d'assurer le service jeunesse, étant précisé que les activités avec nuitées ou spécifiques aux vacances scolaires donneront lieu à une délibération particulière précisant le financement de l'activité et les participations des familles.

S'intégrant dans le programme d'activités du séjour jeunes de l'été 2018, les actions spécifiques présentées ci-dessous, doivent être approuvées dès à présent, afin de permettre l'information des familles, à savoir :

Libellé	Lieu	Nombre de jeunes	Dates du séjour	Participation des familles	
				Tranches	Prix du séjour
Séjour plus de 12 ans	Séjour itinérant Baie de Dol de Bretagne	Entre 7 et 10 enfants 1 animateur et 1 directrice	Du 9 au 13 Juillet 2018	< à 362 €	85 €
				363 à 596 €	95 €
				De 597 à 970 €	105 €
				De 971 à 1244 €	115 €
				> à 1244 € ou hors commune	125 €

Le Budget Prévisionnel de ce séjour se présente ainsi :

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 16 mai 2018

Charges		Produits	
Alimentation	480,00 €	CAF	270,00 €
Hébergement		Prise en charge coût familles	1 190,00 €
Domaine des Ormes Dol de Bretagne	431,00 €	Participation municipale	1 401,50 €
Camping les Tendières Dol de Bretagne	60,00 €		
Domaine de la Roche Mont-Dol	140,00 €		
Sous Total Hébergement	631,00 €		
Activités			
Cobac Parc	159,50 €		
Escalade	150,00 €		
Sous Total Activités	309,50 €		
Transport			
Train	100,00 €		
Location de vélo	300,00 €		
Location mini-bus	59,00 €		
Gasoil pour mini bus et voiture service technique	100,00 €		
Sous Total Transport	559,00 €		
Salaires Animateur (51h)	882,00 €		
TOTAL	2 861,50 €	TOTAL	2 861,50 €

Servane Lebras demande de rectifier le texte proposé comme suit : « Nombre de jeunes - entre 7 et 10 enfants » en remplacement de « Nombre de jeunes - entre 7 et 12 enfants ». Elle rappelle que la participation des familles est fonction des coefficients familiaux.

Hervé Letort précise que c'est un projet alléchant.

Servane Lebras ajoute que Fanny habite ce secteur ce qui permettra aux jeunes de découvrir encore mieux ce secteur. Hervé Letort souligne la qualité du travail dans l'accompagnement des jeunes dans leurs projets et l'investissement de nos animateurs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs au vu du plan de financement énoncé ci-dessus pour le Séjour Jeunes de l'été 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour fixer les tarifs spécifiques des sorties à la journée ou avec nuitée, pour répondre aux initiatives des jeunes de la commune en accord avec l'équipe d'animation et la Responsable Education.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2018.034 – 1.2 – VIE DU CITOYEN
ANIMATION ENFANCE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - UFCV
TARIFS SEJOUR 9-12 ANS ETE 2018**

Servane LE BRAS, Conseillère Municipale Déléguée en matière de temps extra scolaires et politique des jeunes, l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que tous les temps extra scolaires, présente et explicite le rapport suivant :

« **Dans le cadre** de la Délégation de service public à l'UFCV, ce dernier organise et porte ce séjour. Il aura lieu 9 juillet au 13 juillet 2018 à Lancieux au camping municipal (10 Rue Jules Jeunet) et est à destination des 9-12 ans. 16 places sont proposées dont 8 places pour les enfants de l'accueil de loisirs et 8 places pour les enfants de l'Espace Jeunes The Young. Un animateur municipal sera détaché sur le temps de ce séjour pour encadrer les enfants.

Activités proposées : elles sont en programmation en fonction des disponibilités. Au programme : activités nautiques, découverte de l'environnement, baignade, grands jeux...

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches	Prix du séjour
6	

< à 362€	85€
De 363 à 596€	95€
De 597 à 970€	105€
De 971 à 1244€	115€
> à 1244€ ou hors commune	125€

Le coût moyen est de 105 € par participant pour 5 jours de séjour, soit identique à celui de l'année passée.

Le Budget Prévisionnel de ce séjour se présente ainsi :

CHARGES		PRODUITS	
Alimentation	475,00 €	Participation Familles Ufcv	840,00 €
Hébergement	421,00 €	CAF	432,00 €
Activités :		Prise en charge coût familles The Young	839,50 €
Pêche à pied	44,00 €	Subvention municipale	60,00 €
Découverte des secrets de la mer	44,00 €	SOUS TOTAL MUNICIPALITE	899,50 €
Activités nautique	900,00 €		
Animateurs	287,50 €		
	2 171,50 €		2 171,50 €

*Denis Trichereau demande quelles sont les activités nautiques prévues.
Servane Lebras répond que le lieu est défini mais les activités restent à préciser.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du séjour proposé par l'UFCV en été 2018 au vu du plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018.035 – 1.2 – VIE DU CITOYEN – EDUCATION
ANIMATION ENFANCE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC UFCV
ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ETE 2018 - CONVENTION**

Servane LE BRAS, Conseillère Municipale Déléguée en matière de temps extra scolaires et politique des jeunes, l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que tous les temps extra scolaires, présente et explicite le rapport suivant :

« **Depuis** plusieurs années, une convention de partenariat est renouvelée annuellement pour offrir aux familles, un ALSH, durant le mois d'août pour les enfants de 3 à 12 ans. Initiée avec les communes de Bourgbarré, Orgères et l'UFCV, elle s'est poursuivie avec la commune de Bourgbarré et la fédération Léo Lagrange afin d'offrir un service aux familles en période estivale. La participation financière de chaque commune étant calculée au prorata du nombre de journées enfant.

Par délibération n°2016.046 du 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'ouverture intercommunale de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la période du 1^{er} août au 19 août 2016 pour les enfants de 3 à 12 ans avec la seule commune de Bourgbarré.

Par délibération n°2017.047 du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'ouverture intercommunale de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la période du 31 juillet au 18 août 2017 pour les enfants de 3 à 12 ans avec la seule commune de Bourgbarré.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour 2018. L'accueil se déroulera sur la commune de Saint-Erblon et s'adressera aux enfants de 3 à 12 ans pour la période du 30 juillet au 17 août 2018.

Servane Lebras précise que la fréquentation montre bien la nécessité de ce service sur cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention passée avec l'UFCV et la commune de Bourgbarré, pour l'organisation estivale de l'Accueil de loisirs sans hébergement du 30 juillet au 17 août 2018 sur la commune de Saint-Erblon, moyennant une participation financière de chaque commune proratisée au nombre de participants de chaque collectivité.

- **PRECISE** que concernant la commune de Saint-Erblon, cette somme sera prise en charge par l'UFCV conformément à la convention signée, à l'exclusion des frais de personnel liés à l'entretien des locaux et au service restauration.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018.036 – 3.6 - VIE DU CITOYEN – EDUCATION DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
--

Christophe LEPINE, Adjoint à la Vie du Citoyen, présente le rapport suivant :

« **En vertu de l'article L 2121-29 du CGCT**, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Outre cette procédure, la dénomination des édifices publics doit respecter un certain nombre de principes, au regard de la loi :

- conformité avec l'intérêt public local : le nom choisi ne doit être « ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné » ;
- neutralité du service public et égalité des citoyens : il convient d'éviter « d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques » ou, pour le dire autrement, « tout signe symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Par ailleurs, dès lors que la volonté est de donner le nom d'une personne vivante à un édifice, il est de rigueur d'en solliciter, auprès d'elle, l'autorisation expresse.

La fusion des deux écoles et la refonte totale des locaux pensés par les usagers dans le cadre du PCI vont permettre d'inaugurer un équipement totalement nouveau dans son fonctionnement et sa configuration. Ce changement majeur sera symboliquement marqué par un nom nouveau pour cette nouvelle école. A cette occasion, il est primordial de réaffirmer que cette école est une école communale et lui choisir un nom de personnalité qui incarne les valeurs républicaines et l'engagement pour l'éducation conformément aux principes de laïcité régulièrement réaffirmés par les services de l'Etat et la prise en compte des enseignements moraux et civiques aujourd'hui aux programmes de l'école primaire.

Les suggestions émises ont été les suivantes :

Louise Michel
Simone Veil
Marcellin Berthelot

Suite à ces propositions et après le comptage des votes tel que ci-après :

8

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 16 mai 2018

TOTAUX DES VOTES POUR LE NOM DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE A LA RENTREE 2018

		TOTAUX VOTE 1	TOTAUX VOTE 2
Proposition n°1	Louise Michel	8	10
Proposition n°2 (éliminée au 1 ^{er} tour)	Marcellin Berthelot	3	0
Proposition n°3	Simone Veil	5	6
VOTES BLANCS		1	1
TOTAL VOTES 1er tour		17	
		TOTAL VOTES 2nd tour	17

Il est proposé de dénommer à la rentrée scolaire 2018 l'école primaire publique :

« Louise Michel ».

Christophe Lépine annonce les modalités du choix du nom de l'école primaire publique et notamment qu'il résultera d'un vote à deux tours.

Nicolas Forel constate que les noms proposés proviennent à priori du bureau du 21/03/2018 et que le compte rendu fait état de 4 noms (Ferdinand Buisson qui n'est pas listé dans les choix) et non pas 3.

Christophe Lépine répond qu'il s'agit d'une erreur sur le compte rendu, il y avait bien 3 noms.

Nicolas Forel constate également que la personnalité « Simone Weil » dans le compte rendu du bureau du 21/03 est celle avec un W qui est une philosophe et qui aurait également pu être éligible. Est-ce qu'il y a un changement depuis le bureau du 21 mars ?

Christophe Aubrée précise qu'avec un W, il s'agit de la philosophe mais que ce n'est pas la proposition du bureau.

Christophe Lépine confirme qu'il s'agit bien de Simone Veil (avec un V) et qu'il y a eu un débat sur le passé de Simone Veil en C1 et notamment sur sa période de déportation car certains membres trouvaient ce passé lourd pour une école primaire.

Hervé Letort précise que Simone Veil a eu un parcours public et politique remarquable mais également personnel dans son propre accès à l'éducation qui peut prendre valeur d'exemple.

Nicolas Forel demande : pourquoi ce projet est resté au niveau des élus ? Pourquoi n'a-t-on pas intégré les parents élus du conseil d'école, l'équipe pédagogique ? N'aurait-on pas pu envisager un projet pédagogique proposé aux enfants comme ce fut le cas il y a 10 ans lorsque le nom « Les Colombes » avait été choisi ? Le conseil aurait pu sélectionner une liste de noms sur lesquels les enfants auraient pu travailler et réfléchir ? Pourquoi décide-t-on de changer de nom sans consultation ?

Hervé Letort répond que cela fait partie des prérogatives du conseil municipal

Nicolas Forel ne remet pas en cause que le choix revienne finalement aux élus, mais cela n'interdit pas le travail de consultation. On est sur un bâtiment communal, les enfants y passent 8 ans de leur vie. Il y a un vrai intérêt pédagogique à faire réfléchir nos enfants sur le sens que l'on peut donner à une école à travers son nom.

Nicolas Forel termine en affirmant que le sujet n'a pas été abordé en Conseil d'Ecole.

Christophe Lépine répond que le sujet a bien été abordé en Conseil d'Ecole, et qu'il a été évoqué à plusieurs reprises en PCI et lors d'échanges avec la directrice.

Nicolas Forel répond que cela n'apparaît dans aucun compte rendu

Christophe Lépine ajoute que l'équipe pédagogique avait connaissance de la démarche municipale et l'avait même anticipée administrativement en ne changeant pas ses supports pour la rentrée 2017 (pas de nouveaux tampons...)

Christophe Lépine ajoute qu'il en a parlé de manière informelle avec 2 institutrices

Nicolas Forel reprend : pourquoi les membres du Conseil d'Ecole et les parents sont-ils frappés d'amnésie ? Après avoir échangé avec des membres du conseil d'école, et après avoir relu les comptes rendus des conseils d'école et du PCI, il n'est jamais fait mention d'une volonté de changer de nom.

Christophe Lépine rétorque que ce sujet a été évoqué en conseil d'école lors de la présentation sur les rythmes scolaires en novembre.

Brigitte Poignonnet confirme également que cela l'a bien été en conseil d'école.

Laurent Guiriec s'interroge aussi sur le choix des noms qui ne parlent pas à un enfant

Hervé Letort s'insurge contre la polémique entretenue en permanence autour de l'école et des projets portés par la municipalité, car il lui semble mal venu de vouloir refaire sans cesse l'histoire, ce qui ne fait pas avancer le service public. Il précise que ce changement de nom marque la fin d'un processus connu de tous qui a commencé par la demande de fusion des deux écoles. Ce soir, c'est le moment de faire un choix qui permet d'asseoir les valeurs attachées à l'école de la République.

Hervé Letort rappelle les étapes du processus :

Etape 1 : demande de la collectivité de fusionner les deux écoles, afin de préparer la reconfiguration des locaux scolaires avec le plus de pertinence possible.

Etape 2 : décision du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour fusionner les deux écoles sur demande de la collectivité,

Etape 3 : mise en place du PCI pour concevoir une école, sur cette nouvelle base, qui réponde aux attentes de demain

Etape 4 : construction, en site occupé, et livraison dans les délais du nouvel établissement en respectant les engagements, y compris financier. Livraison et changement de nom pour clore le processus.

Il ajoute que cette fusion est entrée dans les faits et qu'elle apporte toute satisfaction. Il y a désormais une cohérence dans la gestion et la pédagogie entre ces 3 cycles.

Hervé Letort affirme que traiter du sujet « changement de nom de l'école » en commission permet d'avoir le recul suffisant. N'étant pas directement impliqués, ce travail permet aux élus de se dégager de toute dimension affective. Ce travail a fait d'ailleurs apparaître une récurrence de noms : Jules Ferry, Jacques Prévert, Louise Michel ... Des noms qui portent des valeurs de la République et de l'éducation à la différence du nom actuel.

Hervé Letort regrette que la défense du service public ne soit pas portée par l'ensemble du conseil et est parfois surpris d'être interpellé en conseil d'école et de lire des comptes rendus qui pointent du doigt l'action municipale alors que ces instances doivent avoir un but commun : prévoir et consolider le meilleur projet possible pour l'école publique et les enfants qu'elle accueille.

Hervé Letort fait remarquer que Nicolas Forel a fait à de nombreuses reprises des remarques, non fondées, y compris sur le budget alloué à la restructuration de l'école, et souhaite que le conseil d'école soit au service des enfants et protégé de l'instrumentalisation de la minorité avec des intentions politiques qui ne sont pas au bénéfice du service public de l'éducation.

Hervé Letort affirme que la trajectoire est cohérente, connue et tenue même dans ses aspects financiers contrairement à ce qui est avancé par l'opposition. C'est lors du PCI que le périmètre du projet a été élargi à un pôle éducatif complet et cohérent mais le budget alloué à la restructuration de l'école est toujours le même.

Hervé Letort regrette d'ailleurs d'être interpellé en conseil d'école un peu comme dans un tribunal et que cela devient plus un jeu politique, qu'on ne se met pas au niveau de l'enjeu de la collectivité pour avoir un service public de qualité.

Il craint que notre conseil municipal oublie sa fonction première. Tous les intervenants (conseil municipal, APE et conseil d'école) doivent tirer dans le même sens et ne pas faire de jeu de pouvoir.

Dominique Mouillard ajoute que le nom doit être pensé dans la durée, c'est vrai de tout équipement public.

Dominique Mouillard rappelle que ses enfants ont fréquenté cette école qui, à l'époque, n'avait pas de nom.

Hervé Letort estime que la distanciation est nécessaire pour choisir le nom notamment pour l'image du service public.

Nicolas Forel ne remet pas en cause que le choix du nom revienne au conseil municipal, il confirme que le PCI est une très bonne chose.

Hervé Letort s'étonne car c'est la première fois qu'il entend une remarque positive sur le projet

Nicolas Forel rétorque que la minorité n'a jamais remis en cause le PCI car elle a même demandé à en faire partie, ce qui lui a été refusé. Pourquoi ne va-t-on pas au bout de la démarche ? Si le projet de « changer le nom » est connu depuis le début à savoir septembre 2017, pourquoi n'y a-t-il aucune « trace » d'un quelconque échange sur le sujet ?

Nicolas Forel estime que tout le monde doit être consulté : personnel, élus et parents. Les enfants sont 8 ans à l'école, les parents peuvent la côtoyer pendant 10 à 15 ans environ. Ils vont franchir quotidiennement la porte de l'établissement, il aurait sans doute été logique de les impliquer. Il est normal qu'ils soient attachés au nom de l'école, qu'ils souhaitent s'investir dans le choix de ce dernier même si bien évidemment la décision au final ne leur revient pas.

Hervé Letort rappelle qu'il n'a pas à intervenir sur l'ordre du jour des conseils d'école, que le compte rendu du conseil d'école retracent les points inscrits à l'ordre du jour et pas les autres points et qu'il n'en est pas le rédacteur.

*Hervé Letort précise qu'il n'y a pas d'amnésie, il a été interrogé sur les modalités pour le changement de nom. Il avait alors répondu lors d'un conseil d'école que cela passerait par la commission « Vie du Citoyen » avant un vote en conseil
Brigitte Poignonnet confirme que Hervé Letort, Christophe Lépine et elle-même sont des lecteurs des comptes rendus, ils ne demandent jamais à ce qu'ils soient complétés mais se contentent de demander la rectification des erreurs.*

Nicolas Forel regrette que l'aspect participatif se soit arrêté au PCI...

Hervé Letort rappelle que l'école n'appartient ni aux enfants, ni aux parents, ni aux enseignants. C'est l'école communale et l'école de la République. Le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'Éducation ont bien prévu que le conseil municipal soit le lieu du choix du nom des écoles pour garantir le respect des valeurs républicaines jusque dans le nom des écoles.

Hervé Letort considère qu'il ne faut pas en faire un sujet de polémique, qu'il ne s'agit pas de faire de l'électoratisme. Il affirme qu'il est attaché au sens, et que notre conseil doit assumer sa responsabilité pleine et entière.

André Follic rappelle que toute décision d'un Conseil Municipal doit être le fruit d'un travail pour le long terme, le PLUI par exemple sera voté avec une vision à 2035.

Nicolas Forel considère que des parents d'élèves peuvent également avoir ce détachement nécessaire pour contribuer à ce projet. Il y a sur ce point-là une réelle différence de point de vue.

Hervé Letort revient sur la consultation faite à l'école. Sur le fond elle est louable, mais sur la forme non : le nom Les Colombes avait d'ailleurs été ajouté alors qu'il ne fait pas partie des choix possibles. Il ne faut pas oublier qu'à l'origine c'est un nom à la symbolique biblique. On a des CPs qui ne savent même pas que leur école s'appelle Les Colombes.

Nicolas Forel précise qu'effectivement il y a eu beaucoup de maladresse dans cette consultation. Mais il faut excuser les personnes qui ont voulu faire cette consultation : elles avaient à peine 1 mois pour l'organiser avec en plus la contrainte des vacances scolaires. Son enfant est revenu un jour en disant qu'il avait voté pour le nom de l'école.

Nicolas Forel est également attristé quand il entend que les élus en conseil d'école se sentent « au pilori », ce n'est pas normal. Mais il faut se demander pourquoi on en est là : la fusion, les 4 jours et demi et maintenant le changement de nom. Toutes ces décisions ont été prises sans consultation.

Hervé Letort reprend Nicolas Forel en lui demandant de faire un vrai travail autour de cette table s'il souhaite être écouté...

Nicolas Forel espère que Monsieur Le Maire ne va pas dire qu'on a pu discuter sur la fusion de l'école : la commission de décembre sur ce sujet avait été annulée, et nous avons découvert en janvier 2016, la délibération pour la fusion.

Hervé Letort reconnaît que c'est exact

Nicolas Forel insiste sur le fait qu'il n'y avait pas eu de travail en commission et que par conséquent sur ce point, on ne peut pas lui reprocher de ne pas faire son travail.

Hervé Letort précise que le conseil a délibéré uniquement sur la constatation de la fusion décidée par l'Education Nationale, il convient que le calendrier n'avait pas permis un débat sur cette fusion.

Ludovic Chesnel précise que son groupe décide de ne pas participer au vote.

Hervé Letort demande si c'est une posture politique ou une réflexion citoyenne ?

Ludovic Chesnel rétorque : Prenez le comme vous voulez. Dans tous les cas, comme vous l'avez dit un jour, on règlera nos comptes à la fin du mandat.

Hervé Letort corrige : j'ai toujours dit que chacun autour de cette table aura à rendre des comptes de son action du mandat ce qui est bien différent et pas belliqueux...

Hervé Letort annonce que l'école portera le nom de Louise Michel. Il invite chacun à relire sa biographie qui a été à la fois politique et poétique : sa correspondance avec Victor Hugo pendant plus de 20 ans ; son engagement dans l'éducation avec la création de nombreuses écoles ; son engagement politique animé par des valeurs humanistes ...

Laurent Guiriec demande si la fresque « les Colombes » sera déplacée ?

Christophe Lépine précise que cette fresque est en mosaïque en deux parties et qu'elle a subi une petite détérioration du fait du support en contreplaqué.

Hervé Letort fait remarquer que cette œuvre a été démontée mais que nous reprendrons contact avec l'artiste Dawa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 17 voix pour et 5 abstentions :

- > **DECIDE** d'attribuer le nom de « Louise Michel » à l'école primaire publique à compter de la rentrée 2018 ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette question.

2018.037 – 3.2 – CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES LES COMMUNS - PRIX DE CESSION DES PARCELLES CONSTRUCTIBLES

Hervé LETORT, Maire et André FOLLIC, Adjoint délégué au développement économique et aux opérations urbaines, précisent le rapport suivant :

« **Vu** les propositions d'achat de parcelles constructibles diverses dans le quartier des Communs, il est nécessaire de fixer un prix de cession au mètre carré pour ces parcelles communales ;

Vu la délibération n°2011.013 du 16 février 2011 relative à la fixation du prix de 157,87 € le mètre carré pour des parcelles diverses dans le cadre d'opérations d'habitations individuelles ;

Vu la délibération n°2012.057 du 19 septembre 2012 relative à la fixation du prix de 157,87 € le mètre carré pour la parcelle ZD 125 située rue de la Grande Pérelle aux consorts Gelgon ;

Vu la délibération n°2017.020 du 1^{er} mars 2017 relative à la fixation du prix de cession de la parcelle ZP 388p située Simone Morand aux consorts Le Bunetel, fixant un prix sur la base d'une négociation de départ de 167,84 € le mètre carré (terrain de 566 m² au départ réévalué à une superficie finale de 528 m², fixant le prix final au mètre carré à 179.924 €) ;

Vu la décision du Bureau Municipal en date du 28 mars 2018, il est proposé de fixer un prix de **167.84 € HT net vendeur le mètre carré** pour les parcelles constructibles dans le quartier des Communs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > **DECIDE** de fixer le prix de vente des parcelles constructibles dans le quartier des Communs à hauteur de 167.84 € HT net vendeur le mètre carré ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte de vente ainsi que tout document sur la base de ce prix fixé ;
- > **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

2018.038 – 5.7 – CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES EXTENSION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE
--

Hervé LETORT, Maire et Jean-Yves ROUX, Adjoint délégué aux Infrastructures, Equipements et Paysages, précisent le rapport suivant :

« **Lors** des deux derniers comités syndicaux, qui se sont déroulés les 28 février et 29 mars 2018 à Châteaugiron, Monsieur Demolder a précisé que dans le cadre de la GEMAPI, il fallait que **les communes qui n'étaient pas historiquement adhérentes avant le 1er janvier 2018, soient intégrées dans le périmètre du Syndicat**. A la suite de la demande de Bretagne Porte de Loire Communauté, de Pays de Chateaugiron Communauté et de Vitré Communauté, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion des nouvelles communes suivantes au Syndicat du Bassin Versant de la Seiche : Chanteloup, Le Petit-Fougeray, le Sel de Bretagne, Saulnières, Noyal sur Vilaine, Moulins et Bais.

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDS, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHaise, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée les communes de :

CHANTELOUP, LE PETIT-FOUGERAY, LE SEL DE BRETAGNE, SAULNIERES, NOYAL SUR VILAINE, MOULINS et BAIS.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il est demandé aux communes adhérentes de Rennes Métropole de délibérer pour valider l'extension du périmètre du Syndicat.

André Follic souhaite faire ajouter le texte suivant à la délibération 167,84 HT net vendeur.

Christophe Lépine demande si la TVA est à 20 %.

André Follic confirme le taux.

Christophe Lépine constate que le prix avoisine les 200 euros du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes citées ci-dessus ;
- **MODIFIE** le périmètre du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

2018.039 – 5.7 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE
RENNES METROPOLE – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL – AVIS DE LA COMMUNE

Hervé LETORT, Maire et André FOLLIC, Adjoint au Développement Economique et aux Opérations Urbaines exposent le rapport suivant :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 alinéa 3, et L 212-2;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 du Conseil de Rennes Métropole approuvant le projet de territoire et notamment son orientation n° 2 : Favoriser un écosystème qui renforce le tissu économique et conforte l'emploi pour tous ;

Vu la délibération n° C 17.235 en date du 19 octobre 2017 du Conseil de Rennes Métropole approuvant le schéma d'aménagement économique ;

Vu la délibération n° 244/2015 du 29 mai 2015 du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes ;

Dans le cadre de son projet de territoire, Rennes Métropole souhaite favoriser un écosystème qui renforce le tissu économique et conforte l'emploi de tous.

Cet objectif est précisé dans le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en mai 2015 ainsi que dans le Schéma d'Aménagement Économique validé en octobre 2017 par le Conseil de Rennes Métropole.

Ce schéma, déclinaison de la stratégie de développement économique du territoire, fixe comme un enjeu majeur le maintien de la capacité productive du territoire. À cette fin, la constitution d'une offre foncière suffisante et adaptée pour accueillir des entreprises diversifiées apparaît comme essentielle.

Parmi les nouvelles zones d'activités planifiées, le secteur de "la Touche Éon" situé sur les communes de Pont-Péan et de Saint-Erblon a été identifié pour accueillir à moyen terme une nouvelle zone d'activités économiques "structurante". Elle aura vocation à accueillir des entreprises de type "Accessibles-spacivores" qui se définissent comme fortement consommatrices de foncier et en recherche d'une desserte routière optimale pour se connecter aux marchés qui concernent un territoire régional, national ou international.

Il s'agit principalement d'entreprises industrielles, de commerce de gros, de transport ou de logistique qui cherchent avant tout un emplacement le long des axes structurants de la Métropole et de grandes parcelles (allant d'environ 5 000 m² à plusieurs hectares).

Compte tenu de l'échéance d'urbanisation envisagée et de l'attractivité du territoire pouvant produire une pression foncière, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est apparue comme l'outil foncier le plus adapté. Elle permettra de constituer des réserves foncières en maîtrisant l'acquisition des terrains au gré des ventes à des prix compatibles avec le futur projet, en attendant la phase opérationnelle.

Cette ZAD est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 mai 2015 car ce secteur est repéré par une « Nouvelle zone de développement économique » de 50 hectares.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les EPCI de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé de 476 036 m² environ par Rennes Métropole, sur le site de la "Touche Eon", sur les communes de Pont-Péan et de Saint-Erblon pour constituer des réserves foncières en vue de la création d'une zone d'activités économiques, comprenant les parcelles ZB 78 (sur la commune de Saint-Erblon) et ZC 24, ZC 36, ZC 37, ZC 55, ZC 57, ZC 59, ZC 61, ZC 65, ZC 66p, ZD 7, ZD 8p, ZD 33, ZD 35, ZD 36, ZD 44 et ZD 45 (sur la commune de Pont-Péan).

Dominique Mouillard précise que cette zone impactera visuellement l'entrée de la commune.

Hervé Letort précise qu'il y a un gros travail de réserve foncière à réaliser pour porter le développement économique. Il y a un déficit important de terrains pour accueillir les entreprises consommatrices d'espaces et assurer une diversité dans l'économie de notre métropole. Cette zone impacte les surfaces agricoles (47 hectares) mais également le bâti ancien.

Hervé Letort ajoute que l'on est quasiment dans l'urgence, la zone économique de Bourgbarré est presque complète.

Hervé Letort rappelle qu'il faut prendre en compte les impacts sur les paysages en évitant l'implantation des entreprises qui se positionnent tout au long d'un axe comme c'est le cas sur l'axe Rennes Paris.

Laurent Guiriec ajoute qu'elle aura également un impact sur le trafic routier.

Hervé Letort confirme cette remarque et la complète en indiquant que les échangeurs seront à refaire.

Laurent Guiriec demande s'il ne peut pas y avoir de l'inter SCoT.

Hervé Letort répond que l'inter SCoT est en cours de travail. Il faut considérer les implantations économiques sur le bassin d'emploi de Rennes .

André Follic remarque que la chasse à la performance et au rendement ne va pas dans le sens de l'étalement.

Hervé Letort confirme notamment en évoquant le fait que de nombreux sous-traitants de PSA ont quitté la région de Redon pour se rapprocher du site de production automobile de La Janais.

Dominique Mouillard demande s'il est possible d'y insérer une aire de covoiturage.

Marie-Thérèse Toutain demande si les propriétaires sont au courant.

André Follic confirme qu'ils sont au courant et qu'il y eu des ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création par Rennes Métropole de la Zone d'Aménagement Différé "la Touche Eon " comprenant les parcelles ZB 78 sur la commune de Saint-Erblon et ZC 24, ZC 36, ZC 37, ZC 55, ZC 57, ZC 59, ZC 61, ZC 65, ZC 66p, ZD 7, ZD 8p, ZD 33, ZD 35, ZD 36, ZD 44 et ZD 45 sur la commune de Pont-Péan pour une surface totale de 476 036 m² environ.

2018.040 – 7.8 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE
RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE
OPERATION DE VOIRIE « PLESSIX » - FONDS DE CONCOURS

Hervé LETORT, Maire et Hervé LANCIEN, Conseiller Délégué aux Finances et au Budget, explicitent le sujet suivant :

« Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de fonds de concours entre les établissements publics (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres est autorisé. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre (CGCT, art. L. 5215-26, pour les communautés urbaines ; art. L. 5214-16, V, pour les communautés de communes ; art. L. 5216-5, VI, pour les communautés d'agglomération ; art. L. 5217-8, al. 2, pour les métropoles) disposent du pouvoir de verser des fonds de concours à leurs communes membres et les communes disposent de la même faculté. Un accord à la majorité simple donné par le conseil de l'EPCI et les conseils municipaux intéressés détermine les modalités du fonds de concours. Le fonds de concours peut en outre être versé afin « de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », sans qu'il soit nécessaire que cet équipement présente un intérêt dépassant manifestement l'intérêt communal. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le CGCT précise également qu'un fonds de concours ne peut excéder 50% du coût de l'opération.

Un accord entre la Commune et Rennes Métropole est souhaité sur certaines opérations d'aménagement de voirie pour le versement de fonds de concours par la commune à la métropole, accord qui doit se matérialiser sous forme de délibérations concordantes des assemblées délibérantes et d'une convention bipartite pour chaque opération.

Le village du Plessix a été rattrapé par l'urbanisation suite à la réalisation de la tranche 2 de la Zac des Basses Noës. Il était convenu, de longue date, qu'il puisse bénéficier des raccordements au service des eaux usés et à l'effacement des réseaux. Sans perdre son caractère de village rural, marquant la limite paysagère sud de la commune, il convient de reprendre la voirie sur ce secteur en cohérence avec le quartier des Basses Noës et l'histoire du village. En lien avec les services métropolitains chargés de la maîtrise d'œuvre, le projet a été arrêté ainsi que le montant prévisionnel des travaux à **300 000 € TTC**.

La municipalité propose d'apporter un fonds de concours à la métropole pour ce projet au montant maximum autorisé soit **150 000 €**. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel constaté.

André Follic précise que l'ensemble des travaux du centre bourg seront terminés fin octobre 2018.

Ludovic Chesnel dit qu'il n'avait pas vu de fonds de concours pour les travaux du Plessis dans le PPI.

Hervé Lancien lui confirme qu'un montant de 182 500 euros était inscrit au PPI en 2019.

Nicolas Forel demande pourquoi faut-il abonder alors que les travaux de voirie sont de la compétence de Rennes Métropole et que par conséquent c'est Rennes Métropole qui doit porter l'intégralité des investissements de voirie.

Hervé Letort lui répond qu'il faut rechercher des équilibres financiers à l'échelle métropolitaine. Il existe une enveloppe par secteur et les fonds de concours sont demandés lorsque le montant des travaux prévus excède cette enveloppe.

Nicolas Forel demande pourquoi va-t-on au taux maximum. Est-ce une demande de Rennes Métropole au regard des lourds investissements que Saint Erblon a déjà réalisé comme par exemple sur le centre bourg ?

Hervé Letort répond que c'est exactement cela. Saint Erblon a été consommatrice vue de Rennes Métropole. La commune était redevable et c'est en ce sens que ces fonds de concours avaient été prévus au PPI

Nicolas Forel estime que c'est une conséquence des investissements sur le centre bourg.

Hervé Letort lui répond qu'il ne s'agit pas d'aides et que le montant très important de 4 000 000 d'euros d'investissement sur St Erblon justifie une participation. Il s'agit d'un principe de solidarité. Le but est de développer Rennes Métropole en veillant à ne pas entrer dans une concurrence entre les communes.

Hervé Letort précise qu'il s'était personnellement engagé auprès des maires pour qu'il y ait une contribution de notre collectivité.

Hervé Letort ajoute qu'il existe une réflexion sur ces financements pour prendre en compte les besoins de Rennes Métropole en maintenant une équité entre les usagers. Cette réflexion devra guider les choix sur le prochain mandat.

Nicolas Forel demande si en lissant nos investissements nous aurions pu limiter les fonds de concours voire ne pas y recourir.

Hervé Letort lui répond que nous aurions pu dans l'absolu mais que nous avons déjà ces projets depuis longtemps et qu'il était difficile de les repousser. Il ajoute qu'il est difficilement envisageable de ne pas finir la tranche 2 après livraison de l'immeuble en centre bourg, de ne pas donner accès de façon sécurisée à une école terminée, de ne pas finaliser les voies dans un village dont les raccordements aux réseaux viennent d'être faits...

André Follic précise qu'il y a eu également les abords du collège et que le fonds de concours constitue une variable d'ajustement.

Nicolas Forel souhaite avoir des précisions : on parle d'un pourcentage (50%) sur un coût global : est-ce que le fond concours est capé en valeur ou sera-t-il toujours à 50% des sommes engagées ?

Hervé Letort confirme que l'on ajustera au réel. Les coûts sont connus et que les subventions éventuelles à venir seraient défalquées de ce coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours au taux maximum de 50% à Rennes Métropole au titre de l'opération d'aménagement « Plessix » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre Rennes Métropole et la Commune pour le versement de ce fonds de concours ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget 2019.

2018.041 – 7.8 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE
RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE
OPERATION DE VOIRIE « ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE » - FONDS DE CONCOURS

Hervé LETORT, Maire et Hervé LANCIEN, Conseiller Délégué aux Finances et au Budget, explicitent le sujet suivant :

« Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de fonds de concours entre les établissements publics (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres est autorisé. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre (CGCT, art. L. 5215-26, pour les communautés urbaines ; art. L. 5214-16, V, pour les communautés de communes ; art. L. 5216-5, VI, pour les communautés d'agglomération ; art. L. 5217-8, al. 2, pour les métropoles) disposent du pouvoir de verser des fonds de concours à leurs communes membres et les communes disposent de la même faculté. Un accord à la majorité simple donné par le conseil de l'EPCI et les conseils municipaux intéressés détermine les modalités du fonds de concours. Le fonds de concours peut en outre être versé afin « de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », sans qu'il soit nécessaire que cet équipement présente un intérêt dépassant manifestement l'intérêt communal. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le CGCT précise également qu'un fonds de concours ne peut excéder 50% du coût de l'opération.

Un accord entre la Commune et Rennes Métropole est souhaité sur certaines opérations d'aménagement de voirie pour le versement de fonds de concours par la commune à la métropole, accord qui doit se matérialiser sous forme de délibérations concordantes des assemblées délibérantes et d'une convention bipartite pour chaque opération.

Le pôle éducatif, en cours de réalisation, nécessite une redéfinition des accès ainsi que la création d'une interface entre les aménagements intérieurs et extérieurs au périmètre scolaire. La sécurisation des circulations piétonnières et la gestion des flux automobile et stationnements est une priorité de ce programme dont Rennes Métropole a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune par convention N°17C0778 signée suite à décision du Maire n°2017.063 en date du 13 novembre 2017.

Le montant estimé de ce programme est de **236 000 € TTC** avec une tolérance de dépassement de 15% (délibération n°2018.026 du conseil municipal du 04 avril 2018).

Le conseil municipal propose d'apporter un fonds de concours à la métropole pour cette opération de voirie, au taux maximum autorisé soit un montant de **118 000 € TTC** avec une autorisation supplémentaire de 15 % soit un fonds de concours pouvant atteindre 135 700 € TTC. Ces montants seront ajustés en fonction des coûts réels constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours au taux maximum de 50% à Rennes Métropole au titre de l'opération d'aménagement « Abords du Groupe Scolaire » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre Rennes Métropole et la Commune pour le versement de ce fonds de concours ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget 2019.

2018.042 – 7.8 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE
RENNES METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – OPERATION DE VOIRIE « CENTRE BOURG TRANCHE 2 »
FONDS DE CONCOURS

Hervé LETORT, Maire et Hervé LANCIEN, Conseiller Délégué aux Finances et au Budget, explicitent le sujet suivant :

« Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de fonds de concours entre les établissements publics (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres est autorisé. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre (CGCT, art. L. 5215-26, pour les communautés urbaines ; art. L. 5214-16, V, pour les communautés de communes ; art. L. 5216-5, VI, pour les communautés d'agglomération ; art. L. 5217-8, al. 2, pour les métropoles) disposent du pouvoir de verser des fonds de concours à leurs communes membres et les communes disposent de la même faculté. Un accord à la majorité simple donné par le conseil de l'EPCI et les conseils municipaux intéressés détermine les modalités du fonds de concours. Le fonds de concours peut en outre être versé afin « de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », sans qu'il soit nécessaire que cet équipement présente

un intérêt dépassant manifestement l'intérêt communal. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le CGCT précise également qu'un fonds de concours ne peut excéder 50% du coût de l'opération.

Un accord entre la Commune et Rennes Métropole est souhaité sur certaines opérations d'aménagement de voirie pour le versement de fonds de concours par la commune à la métropole, accord qui doit se matérialiser sous forme de délibérations concordantes des assemblées délibérantes et d'une convention bipartite pour chaque opération.

La tranche 1 de la restructuration et rénovation du centre bourg est achevée et réceptionnée depuis 2016. La seconde tranche était conditionnée à la réalisation d'une opération d'urbanisme et en particulier la réalisation d'une opération immobilière confiée au groupe Giboire. La livraison prochaine de ce programme d'habitat nécessite la finalisation des opérations de voirie attenantes qui permettent l'accès aux immeubles et commerces construits. Le montant prévisionnel de cette opération de voirie « Centre Bourg Tranche 2 » est de **684 000 € TTC**. Considérant que la Tranche 2 du Centre Bourg est un équipement à réaliser, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la métropole pour la réalisation de cet équipement au taux maximum autorisé de 50% soit un montant de fonds de concours estimé à **342 000 € TTC** qu'il conviendra d'ajuster en fonction des coûts réels de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours au taux maximum de 50 % à Rennes Métropole au titre de l'opération d'aménagement « Centre Bourg Tranche 2 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre Rennes Métropole et la Commune pour le versement de ce fonds de concours ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget 2019.

2018.043 – 9.3.8 – POLITIQUE DE LA VILLE - AGENCE REGIONALE DE SANTE AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018 - 2022
--

Annexe : Présentation du projet Régional de Santé 2018 – 2022

(Le projet est consultable via ce lien : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/> rubrique Politique régionale de santé)

Hervé LETORT, Maire, présente le rapport suivant :

« **Vu** l'article R1434-1 du code de la santé publique, l'ensemble des collectivités locales de la région sont consultées sur le projet régional de santé. Suivant ce même article, les avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu soit au 16 juin 2018. Le Projet Régional de Santé sera arrêté au 1^{er} juillet 2018.

Le projet de PRS (2^{ème} génération) est composé de trois documents :

- Le cadre d'orientation stratégique
- Le schéma régional de santé
- Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies

Il est proposé de débattre de ce projet et de rendre un avis à l'Agence Régionale de Santé.

*Marie-Thérèse Toutain dit qu'il est difficile de discerner ce qui est actualisé.
Au final, le conseil municipal ne donne pas d'avis pour l'instant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ABSTIENT DE DONNER** un avis sur le projet de santé 2018 – 2022 de l'Agence Régionale de Santé tel que présenté en raison du manque de connaissance du projet.

2018.044 – 5.8 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUIVI DES ASSEMBLEES JURY D'ASSISES D'ILLE ET VILAINE POUR L'ANNEE 2019 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
--

Hervé LETORT, Maire, donne lecture du rapport suivant :

« **En application** des articles 260 et 261 du code de procédure pénale et sur instructions de Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine, le Conseil Municipal est invité annuellement à tirer au sort sur les listes électorales, afin d'établir la liste préparatoire pour le jury d'assises de l'année 2019.

Modalités du tirage au sort :

Procédé 1 : Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Procédé 2 : Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription de la liste générale des électeurs.

Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire.

Le nombre de personnes tirées publiquement au sort dans chaque commune doit être le triple de celui fixé au tableau. Pour la commune de Saint-Erblon, 6 personnes doivent être tirées au sort. Les personnes nées après le 31 décembre 1995 ne peuvent être retenues.

Le tirage au sort à partir de la liste électorale et suivant le **procédé 1** donne les résultats suivants :

Page	Ligne	Nom		Prénom	Date de naissance	Domicile
		Marital	De jeune fille			
84	6		GARNIER	Cécile	10/09/1988	Ercé
153	3		MAINGUENE	Mélissa	02/06/1992	4 rue Jean-Vincent Degland
25	7	BOUIN		Stéphane	29/06/1967	La Frogerais
212	4	SAULNIER		Louis	22/09/1934	Les Châtelins
64	8	VAVASSEUR	DESLANDES	Catherine	04/02/1952	27 rue de la Croix Fauchoux
226	9	TRINQUIER		Frédéric	19/10/1975	8 rue de la Douettée

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe de la présence d'un jeune migrant depuis environ un mois sur la commune et indique les actions mises en place par la mairie : une alerte a été donné par un agent des services techniques et également par plusieurs élus, agents et habitants. Les informations sur ce jeune homme d'une vingtaine d'années dont l'identité, la nationalité et la durée du séjour sur le territoire sont incertains et ont été difficiles à obtenir par chaque personne étant allée le rencontrer du fait de la barrière de la langue. Les instances et organismes sollicités ont été le Secours catholique, le SAMU social, les pompiers, la gendarmerie, les urgences et le 115. A ce jour, le jeune homme ne semble pas avoir de projet et la mairie se trouve être dans une impasse, ne pouvant agir du fait de son absence de demande et d'une forme de rejet de l'aide proposée, ni du fait d'un trouble à l'ordre public, ni de la mise en danger d'autrui. Les urgences ont estimé par ailleurs qu'il ne mettait pas sa propre vie en danger non plus et que sa santé physique était bonne.

Le Maire ajoute que le Préfet a donc été sollicité par courrier ce mardi afin de trouver une solution.

Christophe AUBREE informe d'un contact qu'il a obtenu auprès d'une somalienne qu'il peut solliciter pour qu'elle vienne le rencontrer et tente de communiquer avec lui en italien, arabe ou anglais.

Fin de la séance à 22h56.

PAROLE AU PUBLIC